



Pascal Broulis
Conseiller d'Etat
Chef du Département des
finances et des relations
extérieures

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Aux entités consultées selon
liste jointe à la présente

Lausanne, le 4 novembre 2019

Mise en consultation de l'avant-projet de lois sur la protection du patrimoine culturel immobilier et modifiant la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) – Avant-projet de décret de Fr. 8 millions permettant un versement de 8 millions complémentaires au fonds cantonal des monuments historiques pour les frais de fouilles archéologiques et de chantiers patrimoniaux

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 30 octobre 2019, a décidé de mettre en consultation **l'avant-projet de lois sur la protection du patrimoine culturel immobilier et modifiant la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) et un avant-projet de décret de Fr. 8 millions permettant un versement de 8 millions complémentaires au fonds cantonal des monuments historiques pour les frais de fouilles archéologiques et de chantiers patrimoniaux**, tant à l'interne de l'Administration cantonale vaudoise, qu'auprès des entités externes de celle-ci, selon la liste jointe à la présente. Vous trouverez les projets de loi sur **le site internet www.vd.ch**.

La loi actuelle sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) date de 1969. Cinquante ans après son adoption, il est proposé d'y sortir le volet concernant la protection du patrimoine bâti et l'archéologie et de la transférer dans une nouvelle loi topique, moderne et répondant aux défis d'aujourd'hui, dans un contexte d'urbanisation et de densification des centres urbains. L'avant-projet de loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier réglera ainsi les questions de protection du bâti, y compris les sites archéologiques, tandis que la LPNMS est conservée pour tout ce qui touche à la protection de la nature et des paysages.

La protection du patrimoine culturel immobilier couvrira l'intégralité du bâti existant et des aménagements qui lui sont liés et comprendra le bâti existant, lequel inclut autant des éléments individuels que des ensembles, des monuments historiques mais également des créations contemporaines, des ouvrages d'art et des infrastructures, des espaces publics et des jardins et parcs historiques.

Cet avant-projet de loi reprend le système de protection actuel (recensement, attribution de note de 1 « importance nationale » à 7 « qui altère le site » pour chaque objet immobilier, inscription à l'inventaire des objets méritant une surveillance particulière et décision de classement des objets devant être particulièrement protégés, etc.), tout en

améliorant la protection du patrimoine culturel immobilier, y compris celle des sites archéologiques. L'avant-projet de loi vise donc à moderniser et à améliorer le mécanisme de protection, tout en le conservant. Il s'agit donc d'une adaptation du système de protection, dans la continuité du travail accompli par la Direction générale des Immeubles et du Patrimoine depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, le présent avant-projet de loi permet d'adapter cette législation à la loi sur les subventions, en créant une base légale explicite pour le versement de subventions, tant en matière de protection des monuments classés que de frais de fouilles.

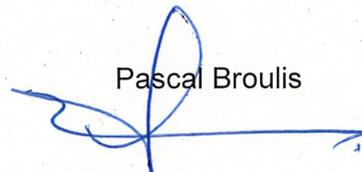
En raison de l'abrogation des articles concernant la protection des monuments historiques et de l'archéologie de la LPNMS, cette dernière doit être modifiée.

Enfin et comme cela a été annoncé lors de la présentation des comptes 2017, il est proposé, en parallèle à ces projets de loi, un avant-projet de décret de 8 millions permettant un subventionnement renforcé des travaux d'entretien des objets classés ainsi que des fouilles archéologiques, notamment à la charge des communes.

Je vous saurais gré de faire parvenir vos remarques et/ou commentaires, à l'attention de M. Frédéric Charpié, Secrétaire général adjoint du Département des finances et des relations extérieures (frederic.charpie@vd.ch ou par courrier à la Rue de la Paix 6 – 1014 Lausanne), **d'ici au 10 janvier 2020**.

Tout en vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal Broulis



Copie à : - Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat